

## LA RÉGLEMENTATION SUR L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES MATIÈRES FERTILISANTES EN BREF

### *Ce qui est interdit*

Toute application de pesticide et d'herbicide ou toute application d'engrais chimique ou naturel à l'exception des situations suivantes.

### *Ce qui est autorisé – Pesticides*

1. Pesticide afin de combattre une infestation d'insectes ou de champignons portant atteinte à la sécurité du bâtiment, de l'humain ou des végétaux à plus de 15 mètres d'un cours d'eau. L'attestation d'un expert est obligatoire.
2. Pesticide afin de combattre une infestation de berce du Caucase, d'herbe à poux, d'herbe à puce ou de Renouée du Japon portant atteinte à l'humain ou aux végétaux.
3. Pour l'entretien d'une piscine ou à l'intérieur d'une maison.
4. L'utilisation d'huile de dormance à des fins préventives sur les arbres fruitiers et à des fins curatives sur les autres arbres.

### *Ce qui est autorisé – Matières fertilisantes*

1. Les amendements sont permis dans les cas de renaturalisation d'une rive.
2. Les amendements sont permis dans les plates-bandes, les jardins ou les potagers.
3. Les engrais et les amendements sont permis dans les cas de nouvelles pelouses, et ce, dans les 30 jours suivant l'implantation, mais jamais à moins de 15 mètres d'un cours d'eau.

### *Obligations du propriétaire*

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit présenter une demande de permis d'application temporaire pour l'utilisation de tout pesticide ou pour l'application de matières fertilisantes lors de l'implantation d'une nouvelle pelouse. L'attestation d'un expert est obligatoire pour l'application de pesticides. Cet expert doit détenir un certificat de catégorie C D valide et en vigueur selon la Loi sur les pesticides. L'utilisation de biopesticides sera privilégiée à l'utilisation des pesticides à faible impact.

Il n'est pas obligatoire de demander un permis d'application temporaire pour l'utilisation de pesticides pour l'entretien d'une piscine privée ou publique, pour l'application de pesticides à l'intérieur d'un bâtiment ou pour l'application d'un amendement dans les jardins, plates-bandes, potagers ou renaturalisation d'une rive.

Le permis est valide pour 30 jours et il est gratuit.